



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société **IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUELABLE** en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Aunac-sur-Charente, Chenon et Moutonneau (16)

Par arrêté en date du 19 octobre 2022, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours, soit du **vendredi 18 novembre 2022 à 9h 30 au samedi 17 décembre 2022 à 12h 30 inclus**, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Aunac-sur-Charente, Chenon et Moutonneau (16).

Le maître d'ouvrage est la société **IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUELABLE** dont le siège est situé 9 bd Dunkerque, Immeuble Grand Large 2 à MARSEILLE (13002). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant :
07 85 23 35 31 – Mme Capucine SANCHEZ – c_sanchez@iberdrola.fr

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies d'Aunac-sur-Charente, de Chenon et de Moutonneau.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur M. Patrice LAMANT à la mairie de Moutonneau, 4 rue de la Métairie (16460), siège de l'enquête, soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au **samedi 17 décembre 2022 à 12h 30 inclus**.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /Aunac-sur-Charente/Chenon/Moutonneau) .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie de Moutonneau

vendredi 18 novembre 2022 de 9h 30 à 12h 30
mercredi 23 novembre 2022 de 13h 00 à 16h 00

Mairie de Chenon

jeudi 1er décembre 2022 de 9h 00 à 12h 00

Mairie d'Aunac-sur-Charente

mardi 6 décembre 2022 de 13h 30 à 16h 30

Mairie de Moutonneau

samedi 17 décembre 2022 de 9h 30 à 12h 30

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Aunac-sur-Charente/Chenon/Moutonneau) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.